

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-dixième session du Comité permanent  
Rosa Khutor, Sotchi (Fédération de Russie), 1– 5 octobre 2018

Questions administratives et financières

Questions administratives

RAPPORT DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT  
SUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES

1. Le présent document a été préparé et soumis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement\*.

**Introduction**

Le présent rapport est soumis à la soixante-dixième session du Comité permanent de la Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (la Convention) conformément au Protocole d'accord entre le Comité permanent de la Convention et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, protocole d'accord relatif aux services de secrétariat fournis à la Convention. Le rapport résume les informations relatives à l'appui à la gestion administrative et financière rendu par le Programme des Nations Unies pour l'environnement à la Convention depuis la dix-septième session de la Conférence des Parties à la Convention et la soixante-neuvième session du Comité permanent.

**Appui à la gestion administrative et financière apporté au Secrétariat de la Convention par le Programme des Nations Unies pour l'environnement**

**A. Délégation de pouvoir**

Suite au départ du Secrétaire général responsable de la gestion du Secrétariat de la Convention, le Chef, Organes directeurs et services de conférence, a reçu délégation de pouvoir le 6 avril 2018, conformément aux dispositions du texte sur la Délégation de pouvoirs administratifs et financiers adopté le 1<sup>er</sup> novembre 2016.

**B. Lignes directrices et procédures normalisées en matières financières**

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement poursuit la préparation de nouvelles lignes directrices et procédures normalisées en matières financières et administratives ou perfectionne les lignes directrices et procédures existantes en vue d'améliorer en permanence les procédures internes dans le but de les rendre plus efficaces, plus simples et plus transparentes. En diffusant, le 29 mars 2018, le document final récapitulatif la gamme des services de secrétariat fournis aux divers accords multilatéraux pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement a rempli les obligations qui sont les siennes en vertu de la résolution 2/18 sur les « Relations entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux pour l'environnement dont il assure le secrétariat » adoptée à la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement organisée en mai 2016.

---

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

### **C. Progiciel de gestion intégré des Nations Unies (Umoja)**

Le Secrétariat des Nations Unies travaille actuellement au déploiement de nouveaux modules destinés à améliorer son progiciel de gestion intégré, Umoja, lancé en juin 2015. Avec ces nouveaux modules, la planification stratégique, la gestion des programmes et projets, la mobilisation des ressources et la gestion des partenaires chargés de la mise en œuvre, seront normalisées et intégrées au sein d'un même système. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement continuera d'inciter le Secrétariat de la Convention à réaliser une complète mise en place de l'extension du système. Les nouveaux modules seront mis en service progressivement sur une période d'un an à compter de septembre 2018. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement continue d'organiser des sessions de partage des connaissances afin de renforcer les capacités des membres de son personnel à optimiser l'utilisation du système et à fournir un appui à la résolution des problèmes techniques et, en tant que de besoin, les faire remonter au Secrétariat des Nations Unies pour résolution.

Le 31 mars 2018, le Directeur exécutif a signé les bilans financiers annuels pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement correspondant à l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Convention apparaissant dans la partie Conventions et protocoles. Le Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies a vérifié les bilans et transactions correspondantes, et n'a soulevé aucun problème requérant un ajustement des bilans. Le projet de rapport des commissaires aux comptes daté du 2 juillet 2018 certifie sans réserve les états financiers. Le rapport final devrait être publié d'ici la fin de l'année et, le cas échéant, tout élément préoccupant sera porté à l'attention du chef du Secrétariat de la Convention.

### **D. Appui à la Convention pour les ressources destinées à l'appui aux programmes**

Conformément aux dispositions de la résolution 35/217 de l'Assemblée générale et des procédures des Nations Unies stipulées dans le document ST/AI/286, des frais d'appui aux programmes sont facturés au taux normalisé de 13% sur toutes les ressources extrabudgétaires<sup>1</sup> afin de récupérer les surcoûts de l'appui aux activités financées par ces ressources. Le montant des ressources destinées à l'appui aux programmes disponible chaque année est basé sur les revenus générés l'année précédente dans ce but. Conformément aux procédures du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur la gestion des ressources destinées à l'appui aux programmes, une partie convenue à l'avance des revenus générés par les accords multilatéraux sur l'environnement est affectée<sup>2</sup> à la Convention et le solde est versé au fonds qui finance les fonctions administratives centrales et toutes les dépenses imprévues.

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement surveille de près ses ressources destinées à l'appui aux programmes ; le solde du fonds s'est réduit ces dernières années suite à l'augmentation des demandes de la part des donateurs en vue d'une suppression ou d'une réduction des taux de prélèvements. Dans le but de renverser cette tendance, le 26 avril 2018, le Directeur exécutif a publié à l'adresse des chefs de tous les Offices un mémorandum leur demandant de réviser les demandes de dérogations, de réexaminer les schémas des coûts et de surveiller de près l'utilisation qui est faite de leurs ressources d'appui aux programmes.

Tous les fonds d'affectation spéciale sont toujours administrés par le Directeur exécutif et ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2019.

---

<sup>1</sup> Pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement l'expression « ressources extrabudgétaires » renvoie aux fonds d'affectation spéciale, à distinguer du budget de base qui est le Fonds pour l'environnement.

<sup>2</sup> Comme les années précédentes, les postes de trois membres du personnel administratif directement affectés au secrétariat de la Convention ont été financés par les dépenses d'appui aux programmes, soit un Administrateur chargé de la gestion des fonds et de l'administration (P4), un Assistant à l'administration (G6) et un Assistant à la gestion financière (G6).